

## Comment ça marche ?

Cette année, le **mouvement interdépartemental est complété par un mouvement sur « postes à profil »** (« POP »). Ce mouvement est organisé « à titre expérimental » mais il correspond bien à une volonté du ministère de déroger de plus en plus aux règles collectives et transparentes de mutation des personnels. La procédure de mobilité des personnels enseignants du premier degré se déroule donc de manière plus complexe que les années précédentes :

- ▶ un **mouvement interdépartemental** afin de changer de département : vous faites vos vœux entre le 9 novembre et le 30 novembre 2021 et/ou entre le 4 novembre et le 18 novembre pour les vœux sur les postes à profil ;
- ▶ un **mouvement complémentaire exeat/ineat** organisé par les services académiques départementaux ;
- ▶ par la suite, un **mouvement intradépartemental** afin d'obtenir un poste dans le département obtenu lors du mouvement interdépartemental.

## Quel barème ?

Pour calculer votre barème, consulter les barres départementales des années précédentes et demander à SUD éducation de suivre votre demande de mutation, rendez-vous sur :

<https://mutations.sudeducation.org/>



Deux réunions d'information sont organisées en visioconférence :

- **jeudi 11 novembre de 16h à 17h**
- **lundi 15 novembre de 19h à 20h**

## Le calendrier

**4 novembre** : ouverture du mouvement sur postes à profil

**9 novembre** : ouverture du mouvement interdépartemental

**18 novembre** : fermeture du mouvement sur postes à profil et organisation des entretiens

**30 novembre** : fermeture du mouvement interdépartemental

**du 1er décembre au 8 décembre** : envoi des confirmation des demandes de mutation

**du 7 au 10 janvier** : 1er tour des affectations sur postes à profil

**du 13 au 17 janvier** : 2e tour des affectations sur postes à profil

**19 janvier** : consultation du barème pour le mouvement interdépartemental

⇒ **possibilité de demander une rectification jusqu'au 2 février**

**du 20 au 24 janvier** : 3e tour des affectations sur postes à profil

**10 février** : date limite pour demander l'annulation de sa demande

**1er mars** : publication des résultats du mouvement